



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale
des territoires de la Vienne

Service Eau et Biodiversité

Demande d'autorisation de chasse au sanglier à l'approche ou à l'affût du 1er juin au 14 août 2018 (écrire lisiblement – toute demande incomplète ou illisible ne sera pas instruite)

PENSER A CONSERVER UNE COPIE DE CE FORMULAIRE

Références : art. R 424-8 du Code de l'environnement, arrêté n°2017/DDT/497 du 8 juin 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Vienne

Je soussigné (nom – prénom en lettres capitales) :

Demeurant

Localité / Code Postal

Téléphone :

Télécopie ou courriel :

Cadre adresse - écrire lisiblement en majuscules

Détenteur du droit de chasse en qualité de :

Propriétaire

Locataire

Président de la Société de Chasse Privée de :

Président de l'ACCA de :

Sollicite une autorisation de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, sur le territoire chassable suivant (se rapprocher du lieutenant de louveterie pour les autres territoires) :

Nom du territoire :	
Massif cynégétique n° :	N° de territoire (matricule FDC) : 86 _ _ _ _ _
Commune (s)	
Lieux-dits	
Surface des cultures sensibles dont maïs
Surface des cultures endommagées dont maïs

Période de régulation à tir demandée (cocher la ou les périodes souhaitées) :

du 01 juin 2018 au 30 juin 2018 (cf arrêté n°2017/DDT/497 du 8 juin 2017)

du 1^{er} juillet 2018 au 14 août 2018 (arrêté à consulter en mairie à partir du 1^{er} juillet 2018)

Je prends note que le tir à l'affût ou à l'approche est un **mode de chasse individuel**. Je précise ci-dessous les chasseurs délégués par mes soins pour mettre en œuvre individuellement, **sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse**, le tir à l'affût ou à l'approche (écrire en lettres majuscules - joindre une liste au besoin). Ces chasseurs devront être **porteurs d'un permis de chasser validé, d'une assurance chasse, et de la présente demande, qui vaut délégation, ou de sa photocopie, et devront la présenter en cas de contrôle.**

NOM	PRENOM	ADRESSE

Conditions de mise en œuvre des tirs :

- tir à l'arc ou à balle obligatoire, autorisé tous les jours de la semaine (tir de nuit interdit)
- respect des règles de sécurité de tir (arrêté préfectoral du 2 août 2006 réglementant l'usage des armes à feu et SDGC)
- utilisation de chiens interdite (sauf recours à un chien de sang pour la recherche d'animaux blessés).

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de mise en oeuvre des tirs **spécifiées en page 1 du formulaire. Je prends note que les tirs sont mis en œuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse**, et que la présente autorisation vaut également autorisation de chasser le renard dans les mêmes conditions.

J'atteste avoir préalablement informé le maire de ma demande et m'être renseigné auprès de ce dernier ou du lieutenant de louveterie du secteur, de la possibilité d'interventions administratives sur la commune.

Je m'engage à communiquer **avant le 15 septembre 2018** le bilan des tirs à la DDT de la Vienne, y compris en cas de bilan nul. A défaut, je m'expose à un refus d'autorisation de destruction à tir pour la prochaine campagne.

Cachet de la mairie en date du

Fait àle.....
Signature

Décision de l'administration :

Le détenteur du droit de chasse sus-nommé, et ses éventuels délégataires inscrits dans la demande, sont autorisés à tirer le sanglier à l'approche ou à l'affût, dans les conditions spécifiées de la présente demande :

Autorisation accordée n° 2018/TSE/.....

OU

Autorisation refusée pour le motif suivant :

hors délai

bilan 2017 non retourné

dossier incomplet : cf rubrique(s) surlignée(s)

Fait à Poitiers, le

Pour la Préfète et par délégation

Sans réponse de la DDT dans un délai de 5 jours à compter de sa réception, la présente demande dûment renseignée est validée et vaut autorisation.

PENSER A CONSERVER UNE COPIE DE CE FORMULAIRE

Marquage des animaux :

Il est fait application des dispositions spécifiques adoptées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne en vertu des articles L. 426.5 et R. 421-34 du code de l'environnement relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibier. Avant tout transport, **chaque sanglier prélevé devra être muni du bracelet - fourni préalablement à l'action de chasse** - par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne. En cas de partage de l'animal prélevé, chaque morceau transporté devra être accompagné d'une attestation établie par le titulaire du droit de chasse, détenteur du bracelet.

Bilan des prélèvements obligatoire :

1/ Les fiches de réalisation, fournies avec les bracelets de marquage, devront être retournées dans les huit jours suivant le prélèvement à la Fédération départementale des chasseurs de la Vienne (2134 route de Chauvigny – 86550 Mignaloux Beauvoir).

2/ Le bilan précis des interventions, (qu'il y ait eu ou non réalisation et prélèvements), doit être fait sur le formulaire téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans la Vienne, et doit être retourné à la DDT86 avant le 15 septembre 2018. Les bilans de prélèvements de renard doivent être déclarés à la FDC86.

A adresser à la D.D.T. de la Vienne – 20, rue de la Providence – B.P. 80 523 – 86020 POITIERS CEDEX Tél. : 05 49 03 13 00 - Fax : 05 49 03 13 06 - courriel : ddt-chasse@vienne.gouv.fr